

Politique relative à l'aide financière aux musiciens

1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie, ci-après nommée AOJM, à mettre en place des conditions favorisant le recrutement de musicien.ne.s et leur participation à ses activités et programmes.

2) PORTÉE

La mise en œuvre de la présente politique s'articule autour d'un ensemble de mesures concernant :

- les cotisations;
- l'octroi de bourses;
- la location à tarif avantageux ou le prêt d'un instrument.

3) COTISATIONS

L'AOJM a déjà pour politique de garder les cotisations de ses membres à des niveaux relativement bas, mais reconnaît que pour certain.e.s le paiement de leur cotisation peut représenter un certain défi, en raison de leur situation personnelle ou financière.

Si, pour des raisons financières sérieuses, un.e musicien.ne ne peut acquitter les frais d'inscription selon les modalités établies, il doit en aviser sans délai par écrit les responsables de son orchestre et préciser la nature de l'aide demandée, au moyen du Formulaire de demande d'aide financière joint à la présente.

Report ou étalement du paiement

Si la demande concerne un report de la date d'exigibilité du paiement de la cotisation ou l'échelonnement du paiement en deux ou plusieurs versements, il sera possible de conclure une entente de paiement tenant compte à la fois des besoins du(de la) musicien.ne et des contraintes administratives de l'AOJM. On privilégiera un mécanisme impliquant des versements préétablis et automatiques (p. ex. chèques postdatés, virements bancaires programmés, etc.) dans le but d'éviter la nécessité pour l'AOJM de faire un suivi périodique.

En cas de défaut par le la musicien ne de respecter les termes de l'entente, la totalité des sommes demeurant dues deviendra immédiatement exigible sur simple avis au(à la) musicien ne.

La personne occupant le poste de président.e ou trésorier.ère a le pouvoir de conclure une telle entente aux conditions qu'il.elle détermine. Si les parties ne s'entendent pas, la demande sera soumise au conseil d'administration pour une décision finale.



Politique relative à l'aide financière aux musiciens

La demande suspend l'obligation de payer la cotisation jusqu'au moment où une entente a été conclue ou une décision du conseil d'administration a été rendue.

Réduction du montant de la cotisation

Si la demande vise une réduction du montant de la cotisation, la demande devra exposer les motifs sérieux qui la justifient avec suffisamment de détails pour permettre son analyse. C'est le conseil d'administration qui en décidera, après avoir demandé l'avis ou la recommandation du(de la) chef.cheffe d'orchestre quant à l'opportunité d'y faire droit eu égard à la composition de l'orchestre pour la saison en cours et(ou) à la contribution significative qu'apportera le.la musicien.ne à l'orchestre.

4) BOURSES

Les bourses d'assiduité (OSJM seulement)

En fin d'année, deux (2) bourses de la valeur de la cotisation complète pour la saison suivante seront remises, par tirage, aux musiciens qui n'ont aucune absence. Quatre (4) bourses de la valeur de la moitié de la cotisation pour la saison suivante seront également remises à ceux qui n'auront eu qu'une (1) ou deux (2) absences durant la saison. Nous incluons dans ce tirage les musiciens qui n'ont pas gagné lors du premier tirage de la bourse complète.

Le nom d'un musicien peut être retiré de la liste de façon exceptionnelle si son comportement au cours de l'année a été inadéquat ou que son niveau musical est considéré largement insuffisant.

Le chef d'orchestre est libre d'offrir une bourse (complète ou partielle) à un musicien s'étant distingué par son excellence, son comportement ou son engagement envers l'AOJM.

5) INSTRUMENTS

Afin de combler certains pupitres pour lesquels les musicien.ne.s ne possèdent pas l'Instrument souhaité en raison de sa particularité, sa taille, etc., l'AOJM a fait l'acquisition de quelques instruments qu'elle peut mettre à la disposition d'un.e musicien.ne au moyen d'un contrat de location à tarif avantageux, selon la forme du contrat joint à la présente.

Si, pour des raisons financières, un.e musicien.ne ne peut payer le montant du loyer proposé, il.elle peut indiquer dans le *Formulaire de demande d'aide financière* qu'il(elle) souhaiterait que l'instrument lui soit prêté. Si le conseil d'administration accède à cette demande, le.la musicien.ne devra quand même signer un contrat tel que susdit pour accepter la responsabilité de l'instrument.



Politique relative à l'aide financière aux musiciens

6) LIMITATION DES PAIEMENTS

Le budget de l'AOJM comprend chaque année une enveloppe destinée à pourvoir aux demandes d'aide financière en vertu de la présente politique. Si le montant total des demandes d'aide reçues excède cette provision budgétaire, les sommes allouées seront réduites au prorata de façon à respecter le poste budgétaire. Le conseil d'administration pourra toutefois y faire exception pour des raisons exceptionnelles, ou si un ou plusieurs mécènes sont disposés à prendre en charge toutes ou partie des sommes requises.

7) APPLICATION DE LA POLITIQUE

La responsabilité générale de l'application de la présente politique est confiée au conseil d'administration de l'AOJM.

8) ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été adoptée par Conseil d'administration de l'AOJM le 9 mai 2022 pour une mise en œuvre immédiate.



Demande d'aide financière

IDENTIFICATION CANDIDAT.E					
NOM	PRÉNOM				
ADRESSE		CODE POSTAL			
TÉLPHONE	COURRIEL				
INSTRUMENT					
NOM DU PROFESSEUR ET(OU) DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE					
OBJET DE LA DEMANDE					
□ Étalement ou report des paiements □ Réduction de la cotisation □ Location ou prêt d'instrument					
MOTIFS DE LA DEMANDE Argumentaire, incluant le montant demandé ou le nombre et l'représente(rait) la participation à l'orchestre, et les raisons pou ou de location d'un instrument. SIGNATURES		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
SIGNATURES					
CANDIDAT.E	PARENT (SI CANDIDA	AT.E MINEUR.E)			



ou

Contrat de location d'instrument

En	tre:	Association des orchest 598, rue Victoria, C.P. 365 Saint-Lambert (Québec) (450) 923-3733 (le « locateur »)	573	lontérégie Inc.			
Et:	:	Musicien(ne):					
		Parent responsable :					
		Adresse :					
		Téléphone :					
		(le « locataire »)					
De	scription de l'instru	ument					
Valeur			Dépôt de garantie :				
Te	rme						
Fra	ais de location						
	\$ p	ar à comp	ter du	jusqu'au			
		\$, payable en	versements				
Re	sponsabilités du lo	ocataire					
1.	l'Association des o payable en même	les frais de location sont payables à l'avance. Les chèques ou paiements doivent être faits à l'ordre de Association des orchestres de jeunes de la Montérégie ou « AOJM ». Si un dépôt de garantie est requis, il est payable en même temps que le premier versement et sera remis au locataire, sans intérêt, lors du retour de instrument en bon état.					
2.	endommagé par si À la fin de la périod défaut, le locataire	taire est responsable de l'entretien de l'instrument durant la période de location et de sa réparation s'il est magé par suite de la négligence du locataire ou de toute autre cause échappant au contrôle du locateur. de la période de location, il doit retourner l'instrument en bon état d'entretien et de fonctionnement. À le locataire autorise le locateur à faire le nécessaire pour remettre l'instrument en bon état et s'engage à bourser sur demande toute somme engagée à cet égard.					
3.	Si l'instrument est loué à une personne qui n'est pas membre de l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie ou qui cesse de l'être, le locateur se réserve le droit de mettre fin au présent contrat en tout temps sur préavis de trente (30) jours.						
	s soussigné(e)s com ontairement.	prennent l'objet et les termes	du présent contrat de l	ocation, auquel ils(elles) adhèrent			
Sig	ıné à	, le		20			
Mu	sicien(ne)		Parent				
Po	ur le locateur		_				